

Loi sur les télécommunications

Notification de décisions administratives

France Telecom, place d'Alleray 6, F-75505 Paris Cedex 15

Dans le cadre de la révocation d'éléments d'adressage attribués, l'Office fédéral de la communication a décidé le 19 janvier 2005 que:

1. Les numéros attribués individuellement 0800 007125, 0800 321033 et 0800 342133 attribués par décision du 1 septembre 2001 sont révoqués.
2. La révocation entre en vigueur avec effet immédiat.
3. Les frais de procédure se montent à 520 francs et sont mis à la charge de France Telecom.
4. Sunrise est sommé de mettre hors service les numéros attribués individuellement mentionnés dans les trois jours ouvrables après réception d'une copie du dispositif de la présente décision entrée en force.
5. La présente décision est notifiée à France Telecom par lettre signature avec avis de réception et publiée dans la Feuille fédérale (FF). Une copie du dispositif de la présente décision sera communiquée à Sunrise une fois celle-ci entrée en force.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à déposer par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructure et d'environnement, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14.

Le mémoire de recours est à adresser en deux exemplaires. Il indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'il en dispose.

Office fédéral de la communication

La décision mentionnée peut être demandée par le destinataire à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication
Numérotation et adressage
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne
Téléphone +41(0)32 327 55 11
Fax direct +41 (0)32 327 55 28

Loi sur les télécommunications. Notification de décisions administratives

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.02.2005
Date	
Data	
Seite	688-688
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 354

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.